

Historique du projet et justification du choix retenu

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (CCMD), issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, de la Communauté de Communes du secteur de Dompaire et de la Communauté de Communes du Xaintois, exerce la compétence assainissement et a engagé un programme de mise à jour des zonages d'assainissement communaux.

Cette démarche vise à régulariser et harmoniser des zonages parfois anciens, élaborés entre 2005 et 2016, dont certains n'avaient pas été complètement finalisés au regard des exigences réglementaires actuelles, notamment en matière d'enquête publique et de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

La présente révision concerne plus particulièrement les communes pour lesquelles les procédures de révision des zonages engagées avant la création de la CCMD, au sein des anciennes intercommunalités, n'avaient pas été menées à leur terme. Dans plusieurs de ces communes, les zonages en vigueur classaient encore certains secteurs en assainissement collectif alors qu'aucun réseau public de collecte ni aucun ouvrage collectif de traitement n'avaient été réalisés ou programmés. Cette situation créait une incohérence entre le document de zonage et la réalité du terrain. Elle avait également pour conséquence de priver les propriétaires concernés de la possibilité de bénéficier des dispositifs d'aides financières destinés à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, ces aides étant conditionnées au classement des habitations en zone d'assainissement non collectif. La révision engagée par la CCMD vise ainsi à mettre les documents de zonage en conformité avec la situation réelle des équipements existants, à sécuriser la situation réglementaire des usagers et à leur permettre, lorsque les conditions sont réunies, d'accéder aux dispositifs d'accompagnement prévus pour la mise en conformité de leurs installations.

Dans ce cadre, la CCMD a lancé une étude globale de révision des zonages d'assainissement sur plusieurs communes de son territoire. Cette étude s'est déroulée en trois étapes :

- Un état des lieux détaillé de l'existant (phase 1),
- Une étude comparative technico-économique des différents modes d'assainissement envisageables (phase 2),
- L'élaboration du projet de zonage destiné à l'enquête publique (phase 3).

Les investigations réalisées ont porté sur de nombreux critères :

- Analyse de l'habitat,
- Etat des dispositifs d'assainissement non collectif existants,
- Caractéristiques des sols,
- Contraintes foncières et topographiques,
- Sensibilité environnementale des milieux récepteurs,
- Risques naturels,
- Perspectives d'urbanisation,
- Faisabilité technique et coût des différents scénarios.

Les études ont confirmé le caractère essentiellement rural du territoire concerné, marqué par une faible densité d'habitat, une population globalement stable ou en légère diminution et des perspectives de développement limitées à moyen et long terme. Les scénarios d'assainissement collectif étudiés auraient nécessité la création de nouveaux réseaux de collecte, de postes de refoulement et de stations d'épuration, ainsi que la mise en séparatif des réseaux existants lorsqu'ils étaient présents. Les coûts d'investissement se

sont révélés particulièrement élevés au regard du faible nombre d'habitants desservis, avec des coûts par branchement souvent très importants et des charges d'exploitation difficilement supportables par la collectivité sans une augmentation significative du prix de l'eau pour les usagers.

Les études, confiées aux bureaux VALTERRA ET VERDI, ont également mis en évidence plusieurs contraintes techniques : topographie défavorable sur certains secteurs, nécessité de traversées de cours d'eau, présence de zones humides ou de secteurs sensibles, risques d'infiltrations d'eaux parasites, ainsi que la création de nouvelles infrastructures susceptibles de générer des incidences environnementales et des contraintes d'exploitation futures. Parallèlement, l'étude a démontré que les solutions d'assainissement non collectif demeuraient techniquement réalisables sur la très grande majorité des habitations, sous réserve de travaux de réhabilitation ou de mise en conformité adaptés aux contraintes de chaque parcelle. Les enquêtes de terrain, les diagnostics réalisés par le SDANC et les analyses de l'habitat ont permis d'identifier les dispositifs adaptés à chaque situation et d'évaluer précisément les coûts correspondants. La comparaison multicritère réalisée en phase 2 a pris en compte les aspects réglementaires, techniques, environnementaux, sanitaires, sécuritaires et socio-économiques.

Cette analyse a montré que, malgré certaines contraintes ponctuelles liées à la nature des sols ou à la configuration de certaines propriétés, l'assainissement non collectif constituait la solution la plus proportionnée et la plus adaptée aux caractéristiques du territoire. Il permet d'assurer la protection de la santé publique, de préserver la qualité des milieux naturels récepteurs et de répondre aux exigences réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Santé Publique, tout en évitant à la collectivité la réalisation d'infrastructures collectives lourdes dont le coût serait disproportionné au regard des bénéfices attendus.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire a retenu le principe d'un classement en zone d'assainissement non collectif pour les 17 communes concernées par la présente révision. Ce choix résulte d'une démarche d'évaluation objective des différentes solutions envisageables et traduit la volonté de privilégier la solution présentant le meilleur équilibre entre protection de l'environnement, salubrité publique, faisabilité technique et soutenabilité économique. Enfin, afin d'accompagner les propriétaires appelés à mettre leurs installations aux normes, différentes aides financières peuvent être mobilisées sous certaines conditions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, notamment dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation. Les usagers bénéficient également de l'accompagnement technique du SDANC pour la définition et le contrôle des travaux. Ces dispositifs ont pour objectif de faciliter la mise en conformité des installations tout en garantissant durablement la protection de la santé publique, de l'environnement et des ressources en eau.

